



# GUIDE FISCAL

POUR VOUS FAIRE ÉPARGNER D'AVANTAGE

ADAM CHAMBERS  
Député de Simcoe-Nord



## OTTAWA

Parlement du Canada\*  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
\*Le courrier peut être envoyé en franchise postale

## MIDLAND

3W-366, avenue Midland  
Midland (Ontario) L4R 3K7  
Tél. 1 705 527-7654

## ORILLIA

575, rue West sud, Bureau 12  
Orillia (Ontario) L3V 7N6  
Tél. 1 705 327-0513



## UN MESSAGE DE VOTRE DÉPUTÉ

Aux résidentes et résidents de Simcoe-Nord,  
Saviez-vous que l'inflation a permis aux recettes publiques d'atteindre des sommets records chaque année? Alors que les Canadiennes et Canadiens doivent payer plus cher pour tout, le gouvernement perçoit plus de recettes fiscales qu'il ne s'y attendait. Au cours des dernières années, les recettes du gouvernement fédéral ont été supérieures aux prévisions de 6 à 10 % chaque année. Qu'a fait le gouvernement avec ces recettes exceptionnelles? Il a augmenté les dépenses, bien sûr! Les

dépenses du gouvernement fédéral augmentent chaque année de plus de 25 % par rapport aux niveaux antérieurs à la COVID-19. C'est pour cette raison que j'envoie ce guide fiscal annuel. J'espère que vous trouverez d'autres moyens de réduire légalement votre facture fiscale. Vous avez travaillé dur pour gagner votre argent et vous méritez d'en garder le plus possible (et non de le donner aux politiciens d'Ottawa).

Cordialement,



## ÉCONOMIES POUR TOUS LES CANADIENS

### Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Ce montant non imposable est versé quatre fois par année aux particuliers et aux familles à revenu modeste pour compenser en tout ou en partie la TPS qu'ils paient.

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, un seul d'entre vous peut bénéficier de ce crédit. Lorsque vous produirez votre déclaration de revenus, l'ARC déterminera votre admissibilité et informera les personnes admissibles à recevoir le crédit.

### Déductions liées aux frais médicaux

Ce crédit s'applique à un certain nombre de dépenses admissibles – des services de soins à domicile à la chirurgie oculaire au laser, en passant par l'orthopédie et certains animaux d'assistance. Le montant que vous pouvez demander est le total de vos dépenses, moins 2 635 \$ pour 2023, 2 759 \$ pour 2024, ou 3 % du revenu du demandeur (le moins élevé des deux). Il n'y a pas de limite au montant des dépenses admissibles qu'un contribuable peut demander pour lui-même, son époux ou conjoint de fait, ou un enfant de moins de 18 ans.

### Incitatif à agir pour le climat (renommé Remise canadienne sur le carbone)

Les personnes qui vivent dans une province où la taxe sur les émissions carboniques des libéraux s'applique, c'est-à-dire l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, reçoivent le paiement de l'incitatif à agir pour le climat (renommé Remise canadienne sur le carbone) avec leur déclaration de revenus. La première personne du ménage qui produit sa déclaration de revenus recevra le paiement pour le ménage. Le montant que vous recevez dépend de votre province de résidence et de votre situation personnelle, et il peut ne pas couvrir tous les coûts de la taxe sur les émissions carboniques. Les résidents admissibles recevront quatre versements trimestriels égaux et les familles de Simcoe-Nord recevront un petit supplément en tant que résidents d'une communauté rurale.

Pour obtenir une version numérique en français, il suffit de numériser le code QR.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire en français par la poste, veuillez envoyer un courriel à cet effet à mon équipe, à [adam@adamchambersmp.ca](mailto:adam@adamchambersmp.ca)

To view current and past newsletters in English and French, please visit [www.adamchambersmp.ca/newsletter](http://www.adamchambersmp.ca/newsletter)

Pour consulter les bulletins d'information actuels et antérieurs, en français et en anglais, vous pouvez visiter le [www.adamchambersmp.ca/newsletter](http://www.adamchambersmp.ca/newsletter).

## Crédit canadien pour la formation (CCF)

Le crédit canadien pour la formation (CCF) est disponible pour les frais de scolarité et autres frais admissibles payés pour des cours suivis en 2020 et au cours des années fiscales suivantes. À partir de l'année d'imposition 2019, une personne admissible peut accumuler 250 \$ chaque année pour son plafond de CCF, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ à vie, qui peut être utilisé pour aider à couvrir jusqu'à la moitié des frais de scolarité admissibles et des frais associés à la formation. Il est à noter que ce crédit est réservé aux personnes âgées de 26 à 65 ans, résidant au Canada, dont le revenu se situe entre 10 000 \$ et le sommet de la troisième tranche d'imposition, ainsi qu'aux cours admissibles. Communiquez avec l'ARC pour vérifier l'admissibilité.



## DES ÉPARGNES POUR LES FAMILLES

### Déductions pour les frais de garde d'enfants

Vous pouvez réclamer certains frais que vous avez payés pour que l'on s'occupe de votre enfant pendant que vous gagniez un revenu d'emploi, que vous exploitiez une entreprise, seul ou à titre de partenaire actif, que vous fréquentiez l'école ou que vous meniez des recherches.

Les parents peuvent demander jusqu'à 8 000 \$ par enfant de moins de 7 ans, jusqu'à 5 000 \$ pour chaque enfant âgé de 7 à 16 ans (et pour les enfants atteints d'une incapacité de plus de 16 ans), et 11 000 \$ pour tout enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

### Crédit canadien pour aidant naturel

Vous pouvez demander 2 499 \$ dans votre déclaration de revenus de 2023 au titre du crédit canadien pour aidant naturel si vous subvenez aux besoins d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale.

Si vous avez droit au montant du crédit canadien pour aidant naturel pour votre époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus, et que son revenu net est inférieur à 26 782 \$, vous pourriez être admissible à demander un montant supplémentaire jusqu'à concurrence de 7 999 \$.

### Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Dans certains cas, ce crédit d'impôt non remboursable peut être réclamé par une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée ou par son aidant naturel. Lorsque l'admissibilité est approuvée, le montant fédéral en 2023 pour un adulte de plus de 18 ans est de 9 428 \$. Pour un enfant, le montant total est de 14 928 \$.

### Prestation pour enfants handicapés

Si votre enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, il peut également avoir droit à la prestation pour enfants handicapés, en reconnaissance des coûts supplémentaires qui peuvent s'accumuler lorsqu'on s'occupe d'un enfant gravement handicapé. Il s'agit d'un montant pouvant atteindre 3 173 \$ par enfant admissible.

### Régime enregistré d'épargne-invalidité

Le précédent gouvernement conservateur a introduit le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pour assurer la sécurité financière à long terme de la population canadienne et des familles qui doivent composer avec un handicap grave. Une subvention canadienne pour l'épargne-invalidité peut également être disponible et, pour les personnes à revenu faible ou modeste, le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peut s'appliquer.

### Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % qui permet aux parents adoptifs de réclamer les dépenses d'adoption admissibles liées à l'adoption réussie d'un enfant de moins de 18 ans. Pour l'année d'imposition 2023, le montant maximal pour chaque enfant est de 18 210 \$.

### Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles (CIRHM)

Le CIRHM est un crédit remboursable disponible pour aider à couvrir les coûts de rénovation d'un logement admissible afin d'établir une unité secondaire qui permet à une personne âgée ou à un adulte admissible de vivre avec un parent admissible. Le CIRHM est calculé à hauteur de 15 % des dépenses admissibles pour une rénovation admissible, avec un plafond de 50 000 \$. Une seule rénovation admissible est autorisée au cours de la vie d'une personne admissible.

### Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) offre aux acheteurs potentiels d'une première habitation la possibilité d'épargner 40 000 \$ à l'abri de l'impôt. Tout comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les cotisations à un CELIAPP sont déductibles du revenu imposable. Comme les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), les revenus et les gains réalisés dans un CELIAPP, ainsi que les retraits, sont libres d'impôt. Vous pouvez cotiser un total de 8 000 \$ par année, jusqu'à une valeur maximale de 40 000 \$.

### Augmentation du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Il existe actuellement un crédit d'impôt non remboursable de 10 000 \$ pour les acheteurs d'une première habitation admissible en 2023 ou les années subséquentes, qui offre un allègement fiscal de 15 % ou de 1 500 \$.





### Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Les personnes âgées et les personnes handicapées qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent bénéficier d'un allègement fiscal de 15 % sur un maximum de 20 000 \$ de dépenses admissibles. Pour être admissibles, les dépenses doivent être engagées dans le cadre d'une rénovation permettant d'améliorer la mobilité et la fonctionnalité ou de réduire le risque de blessures.

### Doublement du montant du revenu de pension

Le montant maximum du revenu de pension admissible qui peut être réclamé est de 2 000 \$. Cela se traduit par des économies encore plus importantes qui feront une réelle différence pour les retraités.

### Augmentation du montant en raison de l'âge

En 2023, le montant en raison de l'âge permet aux personnes âgées de demander jusqu'à 8 396 \$ sur leur déclaration de revenus de 2023, en fonction de leur revenu net.

### Fractionnement du revenu de pension

En règle générale, chaque personne habitant au Canada paie des impôts sur l'ensemble de ses revenus. Le fractionnement du revenu de pension permet à tout résident canadien qui reçoit des revenus de pension admissibles d'attribuer à son époux (ou conjoint de fait), avec qui il habite, jusqu'à la moitié de ces revenus. Ce faisant, le retraité et sa famille peuvent réduire considérablement leur charge fiscale.



# DES ÉPARGNES POUR LES TRAVAILLEURS

### Allocation canadienne pour les travailleurs

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable offert comme supplément aux revenus des travailleurs qui gagnent un faible revenu afin qu'ils ne soient pas pénalisés par l'obtention d'un emploi. Pour 2023-2024, cette allocation peut atteindre 1 518 \$ au total pour les travailleurs célibataires admissibles, et jusqu'à 2 616 \$ pour une famille admissible.

Les travailleurs canadiens handicapés à faible revenu qui sont confrontés à des obstacles encore plus importants sur le marché du travail peuvent bénéficier d'un supplément.

### Montant canadien pour emploi

Le montant canadien pour emploi permet à la plupart des salariés (à l'exception des travailleurs autonomes) de bénéficier d'une aide pour compenser le coût des dépenses liées au travail, notamment les ordinateurs personnels, les uniformes et les fournitures. Si vous êtes admissible à ce montant, vous pouvez demander jusqu'à 1 368 \$ dans votre déclaration de revenus de 2023.

### Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis

Les entreprises qui emploient un apprenti admissible dans un métier spécialisé au cours des deux premières années de son contrat d'apprenti (enregistré auprès du gouvernement fédéral, provincial ou territorial) peuvent être admissibles à recevoir un crédit d'impôt non remboursable égal à 10 % du salaire et du traitement payables à l'apprenti. Cela peut se traduire par une économie d'impôt pour l'employeur pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ par apprenti admissible.

### Baisse d'impôt pour les propriétaires d'une entreprise locale, les agriculteurs et les pêcheurs

Lorsqu'une entreprise agricole familiale, une entreprise locale ou une entreprise de pêche est transmise d'une génération à l'autre, les biens – ou les actions – sont soumis à un impôt sur les gains en capital.

L'ancien gouvernement conservateur a fait passer cette exonération à 800 000 \$ et l'a indexée sur l'inflation (le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital est de 971 190 \$ pour l'année d'imposition 2023). Pour les personnes qui vendent des entreprises agricoles ou de pêche, l'exonération s'élève à 1 million de dollars.

Le projet de loi C-208 du gouvernement conservateur, adopté en 2021, a simplifié le transfert des entreprises et des exploitations agricoles familiales aux enfants ou aux petits-enfants.

### Déduction pour outils (gens de métier)

Il s'agit d'une déduction d'impôt à l'emploi d'un maximum de 1 000 \$ pour les nouveaux outils admissibles. Cette déduction aide les gens

Prenez un moment pour répondre à mon sondage communautaire ci-dessous. Vos commentaires m'aident à mieux représenter notre communauté. Je lis chaque réponse personnellement et j'accorde beaucoup d'importance à vos commentaires.

**Que pensez-vous du travail que je fais pour vous au Parlement?**

DANS LA BONNE VOIE

DANS LA MAUVAISE VOIE

INCERTAIN

**Comment pouvons-nous mieux vous servir?**

---

---

---

---

NOM: \_\_\_\_\_ COURRIEL: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

VILLE: \_\_\_\_\_ CODE POSTAL: \_\_\_\_\_





de métier qui doivent payer leurs outils de leur poche comme condition d'emploi.

### Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % basé sur un montant de 3 000 \$ pour les pompiers volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service par année. La possibilité de demander le montant exonéré d'impôt d'un maximum de 1 000 \$ pour les honoraires sera maintenue au lieu du crédit d'impôt, si souhaité.

### Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible

Les éducateurs admissibles peuvent demander un crédit d'impôt remboursable de 25 % sur un maximum de 1 000 \$ de fournitures admissibles achetées au cours d'une année d'imposition. Il s'agit notamment de cartes-éclair, de fournitures artistiques, de matériel d'écriture, de livres pour la classe, etc.

### Frais de repas des conducteurs de grand routier

Les conducteurs de grand routier peuvent déduire jusqu'à 80 % des frais de repas. Le régime fiscal canadien limite généralement la déduction des frais de repas liés à l'activité professionnelle à 50 %.

### Réduction du taux d'imposition des petites entreprises

L'ancien gouvernement conservateur a introduit une mesure fiscale visant à réduire à 9 % le taux d'imposition des petites entreprises pour les sociétés privées sous contrôle canadien, et ce taux est toujours de 9 % aujourd'hui.

### Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre

La déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre permet aux personnes de métier et aux apprentis admissibles exerçant certaines activités dans le secteur de la construction de déduire jusqu'à 4 000 \$ par année pour les frais de transport, de repas et d'hébergement temporaire admissibles à des lieux de travail temporaires.



Les employeurs peuvent économiser jusqu'à **2 000 \$ par apprenti admissible.**

Réclamation pour dépenses d'outillage et frais de repas



Soutien aux pompiers volontaires et au personnel de recherche et de sauvetage

## OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ SUPPLÉMENTAIRES

### Nouvelles exigences de déclaration pour certaines fiducies

De nouvelles exigences de déclaration ont été introduites pour certains types de fiducies, notamment les « simples fiducies ». Les fiducies touchées devront produire une déclaration de renseignements et de revenus des fiducies T3 (déclaration T3), y compris l'annexe 15, Renseignements sur la propriété effective d'une fiducie, le cas échéant, auprès de l'ARC pour les années d'imposition se terminant après le 30 décembre 2023.

### Taux d'intérêt plus élevés pour les impôts en retard

Le taux d'intérêt appliqué aux impôts en souffrance, aux cotisations au Régime de pensions du Canada et aux cotisations d'assurance-emploi est de 10 %.

ADAM CHAMBERS  
PARLEMENT DU CANADA  
OTTAWA (ONTARIO)  
CANADA  
K1A 0A6

Aucun  
timbre  
requis